

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008 n° V/2008

Présents : M. Jean-Marie BEUTEL, Maire

Adjoints :

M. Christian WENDLING
M. Jean-Philippe FISCHER
Mme Brigitte LENTZ
Mme Fabienne BAAS

M. Denis RITZENTHALER
Mme Doris LEGIN
Mme Azam TAHERI
M. Patrick ACKER

Conseiller Municipaux :

Mme Anny PAGANI
M. Bruno BOULALA
M. Sylvain BROUSSE
Mme Anne MAMMOSSER
Mme Martine MALAISE
Mme Farida GHETTAS
M. Jean-Pierre BUCHERT
Mme Claudia MIRAMONT
M. Gilles KAPP
Mme Régine ECK

M. Richard LINCK
Mme Corinne STOCHEMENT
M. Jean-Marie VELTZ
Mme Catherine KOPP
M. Jean WECHSLER
M. Yves FELD
Mme Nathalie de BOUVIER
M. Jean-Pierre SCHWARTZ
Mme Catherine GEIGER
M. Daniel STOETZEL

Absents excusés :

M. Noël NICKAES, absent excusé, donne procuration à M. Jean-Marie BEUTEL
Mme Patricia FROITIER, absente excusée, donne procuration à M. Richard LINCK
Mme Claudine TOLLANT, absente excusée, donne procuration à M. Jean WECHSLER
Mme Catherine GAGNON, absente excusée

ORDRE DU JOUR

- 1°) – APPROBATION DES RAPPORTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 28 AVRIL 2008 n° III/08 et 26 MAI 2008 n° IV/08
- 2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) – MARCHES PUBLICS
 - a) Restauration scolaire
 - Choix du fournisseur 2008/2009
 - prix du repas 2008/2009
 - b) Eclairage public rue Pasteur
 - c) Location de modulaires pour l'école maternelle du Schloessel
 - d) Nouveaux Tennis du Bohrie : Cuisine du restaurant
- 4°) – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2008/2009
- 5°) – ACQUISITION FONCIERE FORET DE LA NACHTWEID (CESSION FONCIERE Rue de l'Île des Pêcheurs – RETIRE)
- 6°) – CESSION FONCIERE Rue Léon Hoerlé
- 7°) – O.N.F. : Conventions diverses
- 8°) – AIDES A L'INSTALLATION DE SYSTEME SOLAIRE INDIVIDUEL DANS L'HABITAT D'OSTWALD
- 9°) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE
- 10°) – NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE
- 11°) – BILAN DSU 2006 et 2007
- 12°) – VALIDATION DE NOUVEAUX TARIFS
- 13°) – CONVENTION AVEC LE COLLEGE D'OSTWALD
- 14°) – PROJET TERRITORIAL JEUNESSE : Accès aux associations
- 15°) – POLE DE L'ENFANCE : Convention Prestation de Service avec la CAF du Bas-Rhin
- 16°) – DEMANDE DE SUBVENTION RAM
- 17°) – ELABORATION DES CARTES STRATEGIQUES ET PLANS DE PREVENTION DU BRUIT

Le Maire propose à l'assemblée pour accepter de rajouter trois points supplémentaires :
- Nouveaux Tennis du Bohrie : cuisine du restaurant
- Acquisition foncière Forêt de la Nachtweid
- Demande de subvention RAM
et d'en retirer un : Cession foncière rue de l'Île des Pêcheurs

1°) – Approbation des rapports des conseils municipaux des 28 avril 2008 n° III/08 et 26 mai 2008 n° IV/08

Lesdits procès-verbaux sont approuvés par **26 voix pour, 6 abstentions**.

2°) – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné par **26 voix pour, 6 abstentions** comme secrétaire de séance.

3°) – Marchés publics

a) Restauration scolaire 2008/2009

Le marché de livraison des repas aux trois sites de restauration scolaire – Locaux du Kirchfeld, Ecole du Schloessel, locaux du Collège d'Ostwald – vient à terme à la fin de la présente année scolaire.

Une consultation publique aux fins de renouvellement de cette prestation tant au profit des écoles d'Ostwald, que du Centre de Loisirs et du Pôle de l'Enfance a été initiée. Il faut rappeler ici le caractère spécifique de cette restauration qui fonctionne selon les dispositions sanitaires d'une liaison chaude avec en corollaire un ensemble de précautions et mesures réglementaires.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans ses séances des 18 et 20 juin dernier, respectivement étudié les offres réceptionnées et attribué cette fourniture à la Société SODEXHO Santé 4 rue de la Durance 67100 STRASBOURG qui propose de livrer les repas au prix unitaire TTC de 3,86 €.

Il s'agit maintenant pour l'assemblée municipale de fixer les prix du repas que les enfants Ostwaldois et extérieurs paieront effectivement sachant :

- que la restauration scolaire d'Ostwald ne bénéficie d'aucun subventionnement, l'aire de recrutement du Collège étant exclusivement locale,
- que le coût du service de la restauration scolaire dégage annuellement un déficit d'environ 60.000 € ,
- que le personnel de service de ces trois sites est à la charge entière de la Commune.
- qu'actuellement le repas est facturé à 4,70 € Euros T.T.C. pour les Ostwaldois et 5,50 € pour les non Ostwaldois.

C'est pourquoi je vous propose d'arrêter le coût du repas vendu à 4,90 € TTC pour les Ostwaldois et à 5,75 € TTC pour les non Ostwaldois.

Intervention de Mme Nathalie de Bouvier

En ces temps où le pouvoir d'achat des ménages est en forte baisse, ne pensez vous pas qu'il serait plus judicieux de ne pas faire porter l'augmentation des frais de cantine scolaire par les familles au lieu de subventionner, comme vous nous le proposer dans le point n° 8 l'installation de systèmes solaires individuels.

En effet nous pensons que pour les familles de plusieurs enfants, cette augmentation représente une énorme difficulté et que cela sera au détriment des enfants qui vont se retrouver seuls chez eux, sans mode de garde faute de ne pouvoir payer.

Sachant que la cantine scolaire délivre environ 130 repas par jour sur 4 jours par semaine cela représente un coût d'environ 5 000 euros sur une année.

Combien allez vous dépenser pour vos aides environnementales qui ne concernent qu'une petite tranche des Ostwaldois et sûrement pas ceux qui sont le plus dans le besoin.

Pour cette raison nous voterons contre l'augmentation.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Vous avez dépensé plusieurs dizaines de milliers d'euros pour une soirée de concert il y a une quinzaine de jours. Loin de moi l'idée de remettre en cause le principe de faire la fête mais avec 10.000 euros de moins vous auriez pu faire également une très belle fête mais certes, je vous l'accorde, avec un peu moins de bling-bling.

Et vous auriez pu par conséquent largement prendre en charge la hausse du tarif des repas de nos enfants.

Monsieur le Maire, vous touchez le cœur du pouvoir d'achat des Ostwaldois, à savoir : la nourriture, la nourriture de nos enfants.

Et puisque vous semblez si bien apprécier le développement durable, vous pourriez le prouver en ajoutant de temps en temps dans les assiettes de nos enfants un yaourt bio ou un fruit sans pesticide.

Intervention de Mme Fabienne Baas

Aucune démarche n'ayant été faite au préalable dans ce sens, le délai imparti était trop court pour modifier le contenu de l'appel d'offre et y intégrer des produits bio mais pour 2009 un certain nombre de repas bio avec des produits locaux sera requis.

Réponse de M. Jean-Marie BEUTEL

Les tarifs sont à actualiser si nous voulons fournir des prestations de qualité, au regard de l'augmentation conséquente du prix des produits alimentaires. Cette réactualisation reste raisonnable et ne couvre pas, loin de là, le coût réel.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e par 26 voix pour, 5 contre, 1 abstention

ce dispositif en autorisant :

- Monsieur le Maire à comparaître au marché de restauration scolaire 2008/2009 avec la Société SODEXHO Santé de Strasbourg.
- La fixation du repas servi respectivement à 4,90 € pour les Ostwaldois et à 5,75 € TTC pour les non Ostwaldois.
- La cotisation annuelle par famille reste fixée à 5,00 €

b) Eclairage public rue Pasteur

Le maître d'ouvrage délégué des travaux d'extension de la ligne B du Tram à Ostwald a accepté la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Pasteur dans sa seule section comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue du Rivage. En effet la déviation de l'axe Leclerc pendant les travaux de construction de la plateforme Tram avait largement endommagé la rue Pasteur.

Le réseau d'éclairage public de cette section n'était pas de première jeunesse, il a été procédé, à l'occasion de ces travaux de voirie, à la pose du nouveau réseau souterrain (gaine, platines, câblage). Il restait maintenant à remplacer les mâts d'éclairage défectueux et un appel public à concurrence a été initié selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (M.A.P.A.).

La Commission d'Appel d'Offres a, dans ses séances des 18 et 20 juin 2008, étudié les offres réceptionnées pour retenir celle de la Société Ligne et Réseaux de l'Est route de Mulhouse 68720 ILLFURTH pour un montant de 23.364,46 € TTC.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de retenir l'offre de la Société Ligne et Réseaux de l'Est et
- autorise M. le Maire à intervenir au marché public correspondant selon les dispositions financières susvisées.

c) Location de modulaires pour l'école maternelle du Schloessel

Les travaux d'extension de l'école maternelle du Schloessel rentrent dans leur phase de mise en conformité des anciens locaux et de raccordement aux nouveaux réseaux de fluides.

Ces travaux nécessitent l'installation, dans des locaux provisoires, des salles de classe jusqu'à la fin de l'année 2008.

Une procédure d'appel public à la location de bâtiments modulaires a été initiée à cet effet.

La Commission d'Appel d'Offre a, dans ses séances des 18 et 20 juin, étudié les offres déposées pour retenir celle de la Société ALGECO SAS RD517 – BP 15 à 69881 MEYZIEU CEDEX qui met les locaux requis à disposition pour un montant de 23.632,24 € TTC pour une durée de quatre mois (11/08/2008 au 11/12/2008).

Le coût d'un mois supplémentaire à cette période de quatre mois est chiffré à 1.935,85 € TTC.

Il faut savoir que les branchements usuels (eau, assainissement, électricité, ...) de ces bâtiments modulaires viendront s'ajouter au coût de la location.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2008 en Section d'Investissement opération n° 158.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de retenir l'offre de la Société ALGECO SAS et
- autorise M. le Maire à comparaître au marché de location des modulaires avec cette Société ALGECO SAS de 69881 MEYZIEU pour un montant arrêté à 23.632,24 € TTC. Avec éventuellement une prolongation mensuelle chiffrée à 1.935,85 € TTC.

d) Nouveaux Tennis du Bohrie : Cuisine du restaurant

La Commune d'Ostwald a, dans sa séance du 26 mai 2008, décidé d'acquérir elle-même les matériels d'équipement de la nouvelle cuisine du Restaurant des Tennis du Bohrie. L'installation de la chambre froide de cet établissement nécessite la pose préalable d'un socle autonome. Cette prestation supplémentaire chiffrée à 1.100,32 € TTC est impérative suite à la présence d'un chauffage au sol dans ce local. Le montant de cet avenant étant

inférieur à 5 % du marché initial, il n'a pas été soumis à la C.A.O. lors de ses dernières séances.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2008 Section d'Investissement Opération n° 155 Complexe Tennistique.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 28 voix pour, 4 abstentions,

- de retenir cette prestation supplémentaire pour la pose de ce socle et
- autorise M. le Maire à intervenir à l'avenant susvisé.

4°) – Tarifs Ecole de Musique 2008/2009

Les tarifs actuels de l'Ecole de Musique ont été arrêtés par le conseil municipal dans sa séance du 29 mai 2006.

A ce jour il faut savoir que l'Ecole Municipale de Musique d'Ostwald accueille environ 160 personnes essentiellement des enfants, pour une formation musicale d'une demi-heure par semaine et d'instrument une demi-heure par semaine. S'y rajoutent des cours d'éveil et d'initiation musicale, de chant choral, et de fonction musicale.

Le tableau des tarifs joint en annexe vous explicitera les montants requis auprès des élèves de l'Ecole de Musique afin de ne pas entamer plus l'équilibre budgétaire de cette structure éducative entièrement à la charge de la Commune d'Ostwald.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

de valider ces nouveaux tarifs ainsi que les modalités d'accès à cette structure.

I - TARIFS

PRATIQUES INSTRUMENTALES

1^{er} et 2^{ème} cycles

Instrument en cours individuel (30 mn par semaine)
+ obligatoire : en Atelier F.M.
+ facultatif : en Pratiques collectives

. 3^{ème} cycle et Adultes

Instrument en cours individuel (30 mn par semaine)
+ facultatif : en Atelier F.M.
+ facultatif : en Pratiques collectives

1) **Ostwaldois** :

- mineurs et étudiants : 103 Euros/trimestre soit 309 € d'écologie/an
- adultes : 139 Euros/trimestre soit 417 € d'écologie/an

2) **Extérieurs** :

Mineurs, étudiants et adultes : 196 Euros/trimestre soit 588 € d'écologie/an

*** Si un élève pratique un deuxième instrument ou une ½ heure supplémentaire pour le même instrument, il lui sera facturé en sus respectivement à raison de 103€ ; 139 € ou 196€ par trimestre.

ATELIERS

. Eveil Musical (5 ans, 4 ans sous condition)

Initiation Musicale (6 ans)

Formation Musicale seule (à partir de 7 ans) : (1h par semaine)

- 1) **Ostwaldois** : Mineurs, étudiants, adultes 42 Euros/trimestre soit 126 €/an
- 2) **Extérieurs** : Mineurs, étudiants, adultes 62 Euros/trimestre soit 186 €/an

. Pratique collective seule : chorale, ensemble vocal, harmonie, ensemble à cordes, musiques actuelles, musique de chambre (sur projet)

- 1) **Ostwaldois** : Mineurs, étudiants, adultes 32 Euros/trimestre soit 96 €/an
- 2) **Extérieurs** : Mineurs, étudiants, adultes 59 Euros/trimestre soit 177 €/an

II - MODALITES

Les frais d'inscription regroupant les frais d'achat de timbres, les débours de correspondance et administratifs sont fixés à 10 € hors toute réduction par élève et par année. Ils sont facturés lors du premier versement.

Les inscriptions sont annuelles, les versements sont trimestriels et payables d'avance.

Une réduction de 10 % sera accordée pour le deuxième enfant et 20 % sur le troisième enfant, gratuité pour le 4^{ème} enfant et au-delà.

5°) – Acquisition foncière Forêt de la Nachtweid

Le propriétaire de la parcelle cadastrée Section 6 n° 85 de 2,72 ares dans la forêt de la Nachtweid vient d'en solliciter l'acquisition par la Commune d'Ostwald. Son achat par la Commune peut s'effectuer sur la base financière usuelle appliquée pour des biens de même consistance à savoir 152,45 € l'are (sol et boisements compris) les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge de l'acquéreur.

Une dépense de $2,72 \times 152,45 = 414,66$ € est à prévoir, les crédits nécessaires étant disponibles au Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

- l'acquisition de cette parcelle et
- autorise M. le Maire à intervenir à l'acte avec les consorts NUSSBAUMER/WIDMANN pour régulariser cette transaction .

6°) – Cession foncière - Rue Léon Hoerlé

Le riverain des parcelles communales du 11 rue Léon Hoerlé – M. Jean BORDAGE – sollicite leur acquisition afin de les intégrer dans sa propriété.

Il s'agit des terrains cadastrés Section 9 n° 1040 (1,49 ares), 1041 ((0,47 are), 1059 (2,54 ares), 1061 (0,53 are), et 1063 (0,01 are) soit un total de 5,04 ares. Ces biens sont actuellement l'objet de dépôts sauvages.

Ce terrain, bien que classé au POS approuvé en zone ND sera intégré dans une propriété bâtie. Une valeur forfaitaire et globale de 3.000 € l'are, peut ainsi prévaloir dans cette transaction sachant qu'une servitude non aedificandi sera inscrite au Livre Foncier sur ces biens.

Pour mémoire cette valeur est équivalente à celle pratiquée en 2006 lors de la rétrocession de terrains à l'arrière du lotissement « Belle Hélène ».

Dans ces conditions la vente peut se réaliser comme suit :

- prix de vente $5,04 \times 3.000 = 15.120$ € valeur forfaitaire et globale,
- les frais de notaire, d'enregistrement et d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

Intervention de M. Jean Wechsler
Monsieur le Maire,

Le point n° 6 de l'ordre du jour de ce conseil municipal demande quelques précisions avant de vous autoriser à intervenir à l'acte de vente correspondant. En effet permettez-moi de vous faire part de nos remarques :

- ce terrain est situé sur un emplacement boisé classé à conserver ou à créer.
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, sera-t-il supprimé ou conservé ?
- il existe une piste cyclable à créer le long des parcelles 1061, 1059 et 1063 (terrain rue Hoerlé). Est-ce que l'emprise actuelle de la rue Hoerlé est suffisamment large pour

accueillir cette extension de piste cyclable ? où faut-il prendre quelques cm sur les parcelles à vendre ?

Vous trouverez en annexe les éléments graphiques qui ont permis de faire cette analyse. Les sources sont les suivantes :

- recherche sur le site du cadastre (<http://cadastre.gouv.fr>)
- photos aériennes du SIG de la CUS
- CD rom du PLU en cours d'Ostwald (mis à disposition pour les futures commissions)

Nous avons pris l'habitude de présenter les éléments graphiques dans la deuxième partie du mandat précédent et cela suite à la demande des conseillers (majorité et opposition) et afin de mieux expliciter les points techniques. Vous avez les moyens d'en faire autant.

Nous ne sommes pas contre la cession de terrains afin d'en améliorer l'intérêt personnel des Ostwaldois. Nous l'avons également pratiqué. Cependant nous réserverons notre position en fonction des réponses que vous pouvez nous apporter.

Nous vous proposons donc de retirer ce point et de travailler comme suit :

Proposition terrain rue Hoerlé

- vérifier la faisabilité de la piste cyclable avec l'emprise actuelle de voirie
- suspendre l'acte de vente pendant les études et proposer éventuellement un droit d'usage du terrain (location ?)
- négocier un échange de terrain si l'aménagement de la piste rogne sur le terrain du propriétaire (aménagement plus confortable).
- Enfin, vendre les terrains inutiles aux besoins des Ostwaldois, après avoir vérifié toutes les possibilités d'aménagement.

Merci

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Je ne peux accepter votre proposition de retirer ce point.

Cette délibération sera exécutoire quand le Maire aura fait prononcer son exécution en sollicitant la rédaction et la signature de l'acte. Je vous propose un abornement préalable avant toute cession pour ne pas handicaper la réalisation de la piste cyclable prévue au POS d'Ostwald.

Toutes les garanties seront prises préalablement et il faut préciser qu'il s'agit de préserver la tranquillité du quartier et non de réaliser une entrée de ville.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e par 25 voix pour, 7 contre

sous ces conditions, Monsieur le Maire

- à intervenir à cette transaction dont l'emprise définitive sera arrêtée après vérification des documents d'urbanisme et des services de la CUS en charge des pistes cyclables. Un abornement préalable des parcelles à céder sera ainsi réalisé.

7°) – Convention et Travaux O.N.F.

L' Office National des Forêts vient de me communiquer un ensemble de documents contractuels relatif à sa mission de maîtrise d'œuvre prévue à la convention de gestion de la forêt communale dans ses quartiers de la Nachtweid et du Niederwald.

Je vous rappelle que cette convention conclue le 10 octobre 1994 vient à terme le 10 octobre 2008 et qu'il s'agira de s'interroger sur les modalités de sa reconduction au courant de cette année.

a) Programme 2008 des travaux patrimoniaux

Il s'agit ici de travaux de maintenance, de sylviculture (nettoyement, dépressage et cloisonnement) pour un montant de 3.490 € HT avec une intervention de maîtrise d'œuvre ONF estimée à 996 € HT soit un total HT de 4.486 € soit un total TTC de travaux, maîtrise d'œuvre arrêté à 4.681,45 €.

b) Convention de maîtrise d'œuvre

La convention de maîtrise d'œuvre concerne des prestations d'encadrement des travaux patrimoniaux réalisés en régie ou en entreprise.

Elle est chiffrée à un montant HT de 1.000 €, respectivement 503,81 € HT pour l'entretien et 496,19 € HT pour l'investissement.

c) Programme Prévision des Coupes 2008

Le programme 2008 des coupes dans la forêt communale prévoit un cubage de 20 m³ de bois d'œuvre et 52 m³ de bois d'industrie et de feu

Une recette nette prévisionnelle est évaluée à 1.910 € HT.

Les dépenses d'exploitation des bois, y compris les coûts de maîtrise d'œuvre, sont évaluées elles à 1.671 €.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

de valider ces trois programmes qui seront réalisés sous l'égide de l'O.N.F. dans le cadre de la convention générale de gestion qui lie la Commune d'Ostwald à l' O.N.F.

8°) – Aides à l'installation de système solaire individuel dans l'habitat d'Ostwald.

Dans le cadre de la politique de Développement Durable et dans une optique de continuité des aides financières incitant le recours aux énergies renouvelables dont l'énergie solaire il est proposé à l'assemblée municipale de mettre en œuvre un dispositif financier visant à soutenir les initiatives des particuliers qui installent des capteurs solaires pour leur fournir l'eau chaude.

La Région Alsace, l'ADEME en premier, la CUS plus récemment ont décidé successivement de subventionner les chauffe-eau solaires à hauteur de 35 % de l'investissement.

La Commune d'Ostwald se propose de verser une subvention forfaitaire aux particuliers de 300 € quel que soit la surface des capteurs solaires. Il faut savoir qu'un chauffe-eau solaire familial dans le Bas-Rhin permet en moyenne annuelle à l'énergie solaire de couvrir 60 % des besoins énergétiques pour la production d'eau chaude sanitaire.

Il est aussi requis d'étendre cette aide aux installations solaires thermiques dans l'habitat collectif à hauteur de 40 € par m² de capteurs installés. Elle sera versée soit au propriétaire soit au syndic de copropriété.

Ces deux aides ne seront attribuées qu'aux installations :

- qui satisfont aux critères d'attribution requis par l'ADEME,
- justifiées par les factures acquittées
- ayant déjà bénéficié de la subvention du Conseil Régional et de l'ADEME

Sous ces modalités, je vous prie d'approuver cette proposition d'attribuer sur le ban d'Ostwald respectivement 300 € par chauffe-eau solaire installé par le particulier, 40 € le m² de capteurs installés dans l'habitat collectif.

Les crédits nécessaires seront provisionnés au Budget 2008.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Après avoir refusé d'installer un puits canadien, vous vous décidez enfin à faire un tout petit pas en direction du développement durable. Bravo !

Bien sur nous voterons en faveur du dispositif que vous proposez.

Je me permets cependant de rappeler que ce subventionnement existe déjà depuis plusieurs années. En effet, vous ne faites que renforcer un dispositif déjà existant par ailleurs et imiter les communes de la CUS qui ont mis en place ce supplément d'aide.

Mais Monsieur le Maire, il existe des moyens de faire beaucoup mieux. Il existe des moyens de gagner de l'argent sans investir.

Juste de l'autre côté du Rhin, on trouve des entreprises qui financent, installent, exploitent des panneaux photovoltaïques sur des surfaces que vous leur mettez à disposition et qui vous paient un loyer dès le 1^{er} jour !

Renseignez-vous s'il vous plaît car pour les particuliers Ostwaldois c'est plus de pouvoir d'achat immédiatement et pour la commune d'Ostwald que vous gère Monsieur le Maire, c'est la possibilité d'encaisser de l'argent et donc de baisser les impôts !

Intervention de Mme Fabienne Baas

L'incitation financière à l'installation de panneaux solaires n'est pas seulement une dépense mais surtout une prise de conscience à l'utilisation des Energies Renouvelables qui sont des éléments naturels : soleil, vent, eau gratuits et non générateurs de pollution.

Il y a urgence à réduire le CO2 et les panneaux solaires sont plus rapides d'installation que les panneaux photovoltaïques.

Il devrait y avoir obligation d'installer des panneaux solaires pour toute nouvelle construction. Ce qui n'est pas le cas actuellement, afin de baisser l'utilisation d'énergies fossiles.

Une communication sur les Energies Renouvelables se fera par le biais du bulletin municipal pour inciter et interpeler les Ostwaldois à l'importance de l'efficacité énergétique et de réduire l'impact sur l'environnement.

Gaspillage d'énergie → chambre froide sur sol chauffé.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Nous entrons dans une deuxième phase d'initiatives – après le subventionnement du ravalement des façades – sur le patrimoine local et les économies d'énergie. Pour le capteur scolaire, j'ai examiné le dispositif existant dans les 28 communes de la CUS et n'y ai pas vu d'aides circonstanciées attribuées à Ostwald.

Nous aidons le logement collectif sans oublier la propriété privée individuelle : nous voulons aider la population dans sa diversité (les plus jeunes, les débutants de la vie professionnelle, les familles modestes, comme tout un chacun).

Une prévision budgétaire entre 5 et 10 000 Euros est prévisible sur l'exercice en cours.

Cette incitation financière pour recourir aux énergies renouvelables doit déclencher de nouveaux comportements.

Le Conseil Municipal
après en avoir décidé

d é c i d e à l'unanimité

d'attribuer cette aide à l'installation du système solaire individuel.

9°) – Fixation du nombre de membres du Comité Technique Paritaire

La Loi du 26 janvier 1984 dans son article 32, prévoit la création d'un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Ce comité est destiné à donner aux fonctionnaires les moyens de participer à l'organisation du service public et à la détermination des conditions de son fonctionnement. Il est institué à titre purement consultatif.

Sa composition est paritaire et comprend un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Il est présidé par le Maire, le nombre de membres est compris entre 3 et 5.

Le conseil municipal doit fixer ce nombre en fonction des effectifs et après consultation des organisations syndicales.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer paritairement le nombre de membres du C.T.P. soit :

- 4 représentants du personnel désignés à l'issue des élections professionnelles de fin d'année 2008,
- 4 représentants de la collectivité désignés ultérieurement par le Maire par arrêté,
- ainsi que leurs suppléants qui seront désignés en nombre identique.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

cette proposition de composition du futur C.T.P.

10°) – Nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance

Le règlement du Pôle de l'Enfance nécessite quelques amendements rendus obligatoires par les nouvelles dispositions légales.

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et le Service Départemental de la Protection Maternelle Infantile ont rencontré la responsable de ce service pour mettre au point ce nouveau document.

Il s'agit d'y préciser les objectifs d'accessibilité visés à l'article L 241-2 et L 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Le document finalisé a recueilli l'aval des deux instances susvisées et je vous propose de l'adopter afin qu'il soit opposable lors de la prochaine rentrée d'août 2008.

Il est à votre disposition pour consultation au Secrétariat Général ou auprès de la Direction du Pôle de l'Enfance.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'unanimité

le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance opposable lors de la prochaine rentrée d'août 2008.

11°) – Dotation de Solidarité Urbaine

Rapport annuel 2006 et 2007

L'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales requiert pour chaque collectivité territoriale, ayant bénéficié de la D.S.U., la présentation à son assemblée municipale d'un rapport présentant les actions entreprises sur le ban communal et qui s'inscrivent dans la Politique de la Ville.

Pour Ostwald les dotations obtenues ont été en 2006 de 156.319 Euros et en 2007 de 170.424 Euros. Cette dotation spécifique a permis d'entreprendre les travaux ciblés essentiellement sur la Cité du Kirchfeld.

C'est ainsi qu'en 2006 ont été réalisés des travaux d'extension des Locaux Sociaux du Kirchfeld avec une participation communale de 80.552 Euros TTC.

Une subvention a également été versée à CUS Habitat en cette circonstance pour un montant de 43.545 Euros.

En 2007 la Ville a entrepris l'installation d'un terrain multisports au cœur de la cité pour un montant de 68.389,54 Euros ainsi que la réfection complète d'éclairage public des voies d'accès du quartier pour un montant de 46.000 Euros.

Pour mémoire, il faut ici rappeler la prise en compte annuelle des factures d'électricité de l'éclairage public à l'intérieur de la Cité du Wihrel (valeur 2006 : 6.274,12 €, valeur 2007 : 6.416,42 €) et du Kirchfeld (valeur 2006 : 4.053,13 €, valeur 2007 : 4.210,12 €).

Enfin un ensemble d'actions socio éducatives et culturelles ont été entreprises en direction de la jeunesse de ces quartiers soit en période estivale (camps et séjours d'été) soit en hiver (stages et sorties hebdomadaires de ski, découverte du milieu naturel en raquettes ...)

C'est ainsi qu'en 2006 ont été engagées les actions circonscrites suivantes :

- camps Ados)	13.700 Euros
- C.L.S.H.)	
- projet jeunes	<u>11.806 Euros</u>
Total :	25.506 Euros

Alors qu'en 2007 ont eu lieu les activités suivantes :

- camps Ados)	17.630 Euros
- C.L.S.H.)	
- projet jeunes	<u>12.920 Euros</u>
Total :	30.550 Euros

L'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance de ces actions spécifiques en direction des quartiers tant en matière d'équipements qu'en démarche socio éducative pour les exercices écoulés 2006 et 2007.

L'assemblée municipale **a c t e** ces rapports 2006 et 2007.

12°) – Validation de nouveaux tarifs : Services culturel et jeunesse

a) **Service Culturel**

Les spectateurs qui optent, à la rentrée 2008-2009, pour un abonnement de cinq spectacles au choix bénéficieront, dès leur souscription, du tarif réservé aux abonnés quels que soient les spectacles choisis.

Les autres spectacles leur seront alors également vendus au tarif abonnés.

b) Service Jeunesse

Le point @d'O

Le secteur des 13-17 ans dispose désormais d'un nouveau nom "le Point @d'O". Dans ce cadre la carte qui permet d'accéder à la grande majorité des activités proposées par "le Point @d'O" va désormais s'appeler le "**Pass'ados**" en remplacement de la carte Pass'Jeunes **et sera valable 1 an du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante**. Son tarif reste inchangé : 10 euros.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

de valider ces nouvelles dispositions tarifaires pour le Point d'Eau et le changement de dénomination requis pour le bon fonctionnement de la Régie de Recettes du Service Jeunesse.

13°) – Convention avec le Collège d'Ostwald

- Section sportive scolaire de football au Collège à la rentrée 2008-2009 :

Le Collège d'Ostwald, la Ville d'Ostwald, le Football Club d'Ostwald, la LAFA ont entrepris l'ouverture à la rentrée 2008/2009 d'une Section Sportive Scolaire de Football au Collège d'Ostwald.

Une convention de fonctionnement a été élaborée à cet effet. Elle est à votre disposition pour consultation auprès du Secrétariat Général.

Pour la Commune d'Ostwald, il s'agit ici de mettre gratuitement à la disposition du CES un personnel titulaire du BEES 1 Football et opérateur des activités physiques et sportives auprès de la Ville d'Ostwald.

Cela concerne M. Himzo DUDZEVIC qui interviendra pour cet enseignement de football sur deux séquences de deux heures par semaine.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- à valider ce dispositif et
- autorise M. le Maire à comparaître à la convention de fonctionnement correspondante.

14°) – Projet Territorial Jeunesse : Accès aux associations

Dans le cadre du Projet Territorial Jeunesse, la Ville d'Ostwald se propose, en liaison avec le Conseil Général du Bas-Rhin, de mettre en œuvre un dispositif financier facilitant l'accès aux activités associatives d'Ostwald.

Ce sont les neuf associations locales signataires du P.T.J. qui pourront ainsi offrir pour la saison à venir aux jeunes issus de familles modestes et à des tarifs préférentiels, cinq places parmi leurs pratiquants. Il s'agit des disciplines suivantes : natation, football, basket, badminton, tir, tennis, amicale cycliste, boxe et volley-ball.

Cette facilité financière se traduit par l'engagement de la Commune d'Ostwald et du Conseil Général du Bas-Rhin d'assurer le paiement quasi-total de leurs droits d'accès (licence, assurance...). Cette opération génère une dépense de 4.000 € que le Conseil Général et la Commune d'Ostwald prendront chacun pour moitié à leur charge. Une participation symbolique sera quand même requise pour responsabiliser les jeunes qui vont bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Général versera sa quote-part de 2.000 € sous la forme d'une prochaine subvention globale à la Ville d'Ostwald. Il appartiendra alors à la Commune d'Ostwald de majorer à due concurrence les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux neuf associations signataires de ce projet.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'unanimité

ce dispositif qui devrait ainsi favoriser l'accès de 45 jeunes d'Ostwald à des activités associatives essentiellement sportives.

15°) – Pôle de l'Enfance : Convention Prestation de Service avec la CAF du Bas-Rhin

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin poursuit sa politique d'action sociale familiale avec deux objectifs principaux :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles surtout quand elles sont confrontées à des difficultés,

Les habitants et les usagers sont en outre également associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire, ceci en conformité avec les nouvelles dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Une convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service pour les établissements d'accueil des jeunes enfants vient d'être soumise à la municipalité pour contractualiser les relations financières et administratives avec la CAF du Bas-Rhin.

Cette convention concerne le Pôle de l'Enfance dans ses deux entités à savoir le Multi Accueil et la Crèche Familiale.

Elle définit les modalités de financement de ces deux structures avec le versement :

- de la P.S.U. (Prestation de Service Unique) pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans,
- de la P.S.A.T. (Prestation de Service Accueil Temporaire) pour l'accueil des enfants de 4 à 6 ans,

dans le cadre d'un engagement réciproque sur des objectifs bien définis. Cette convention arrivera à terme le 31 décembre 2011.

Ce document est à votre disposition pour consultation auprès du Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'unanimité

- cette convention d'objectif et de financement et
- autorise M. le Maire à comparaître sous ces dispositions à sa signature.

16°) - Demande de subvention RAM

L'assemblée municipale a validé, dans sa séance du 28 avril 2008, la mise en place à Ostwald du Relais d'Assistantes Maternelles – RAM – afin d'améliorer l'offre d'accueil à domicile de la Petite Enfance auprès des assistantes maternelles libérales agréées.

Des permanences hebdomadaires sont prévues en mairie et pour assurer le bon fonctionnement de cette structure en liaison avec le Pôle de l'Enfance il est nécessaire d'équiper cette structure en moyens informatiques.

Ceux-ci ont été chiffrés HT à 2.624 € respectivement 1.054 € HT pour le portable et 1.570 € HT pour le logiciel de gestion.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à solliciter les subventionnements correspondants auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.

17°) – Elaboration des cartes stratégiques et plans de prévention du bruit ; transfert de compétence.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles. Elles s'appliquent aux unités urbaines de plus de 250 000 habitants. Le délai de réalisation de ces cartes a été fixé au 30 juin 2007. Le retard est en partie imputable au processus de transposition de la directive bruit dans le droit français qui a dépassé les délais prescrits initialement de deux années.

Dans un second temps doivent être élaborés des plans de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit. Le délai de réalisation des plans de prévention du bruit est fixé au 18 juillet 2008.

La loi française de ratification du 26 octobre 2005 précise que les autorités compétentes pour élaborer les cartes et les plans bruits sont les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores sinon, chacune des communes situées dans le périmètre INSEE de l'agglomération en a la charge sur son territoire.

A la différence des communautés urbaines créées depuis 1999, la CUS ne dispose pas jusqu'à présent d'une telle compétence. Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une analyse cohérente sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la prise en charge de cette nouvelle mission. Cette prise de responsabilité nouvelle requiert la mise en œuvre de la procédure de transfert de compétences. La question a été évoquée à plusieurs reprises avec les maires de la Communauté Urbaine qui ont émis un avis favorable concernant le transfert de compétence.

Etant donné que le financement des actions de protection demeure de la responsabilité de chaque gestionnaire d'infrastructures d'une part et d'autre part que la réglementation de proximité relève des pouvoirs de police des maires, il est proposé de limiter à ce stade l'énoncé de cette nouvelle compétence aux éléments d'étude et de planification prévus par la législation précitée, c'est-à-dire à « l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit ».

Cette compétence d'études nouvelles n'étant pas aujourd'hui assurée par les communes, son acquisition par la Communauté Urbaine n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUS.

Seule la Ville de Strasbourg avait engagé une étude préalable sur son territoire, en attendant un consensus avec les autres communes. Les études en cours seront reprises au niveau de la communauté urbaine dans le cadre du mécanisme de substitution contractuelle défini aux deux derniers alinéas de l'article L 5211-17 du CGCT.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise et à la concordance entre les délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux. Si la majorité qualifiée est atteinte, un arrêté préfectoral conclura le transfert de compétence.

Le Conseil de CUS, dans sa séance du 27 juin 2008, a validé ce transfert de compétence à son profit.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

ce transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg